



---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE  
UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 ÉTAGES DANS LA ZONE PC-9**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin de permettre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone PC-9;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 15 décembre 2020;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté lors de la séance du 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté lors de la séance du 6 avril 2021;

À CETTE CAUSE, de l'avis et du consentement des membres du conseil de la Ville de La Sarre, ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1** : La grille de spécification 3/4 est modifiée afin de permettre de permettre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone PC-9;

**ARTICLE 3** : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Yves Dubé  
Maire

Valérie Fournier  
Greffière

# Plan 1 : Modification de la hauteur maximale permise dans la zone PC-9

